

VII. — Ce principe, l'opposé du péché, est la *grâce*.

« Par grâce on entend en général un don que Dieu accorde aux hommes par pure libéralité, et sans qu'ils aient rien fait pour le mériter, soit que ce don regarde la vie présente, soit qu'il ait rapport à la vie future.

« Il y a plusieurs espèces de grâces :

« Grâce naturelle et grâce surnaturelle;

« Grâce intérieure et grâce extérieure;

« Grâce habituelle et grâce actuelle;

« Grâce prévenante ou opérante, et grâce coopérante ou subséquente;

« Grâce suffisante et grâce efficace;

« Grâce accordée pour le salut des autres, et grâce accordée pour le salut propre, ou comme dit l'École, *gratia gratis data*, et *gratia gratum faciens*. » (BERGIER, *Dict. de Théol.*)

Une observation avant de passer outre. Par grâces *naturelles* on entend, dit Bergier, les avantages de la nature et de la société, la vie, la santé, la force, la beauté, l'esprit, la noblesse, la fortune; par grâces *surnaturelles*, celles qui ont pour objet plus spécialement le salut, telles que les sacrements, les bonnes pensées, les révélations, le don des miracles; ou qui, n'ayant pour objet que le bonheur présent, peuvent être regardées comme des libéralités extraordinaires de la Providence, par exemple les richesses dont elle comblait les patriarches, la protection dont elle les entourait, etc.

De la sorte, la nature et la grâce forment désormais un seul tout : la nature, devenue à la suite de la prévarication originelle, incapable de remplir sa destinée; la grâce, auparavant réduite à l'acte créateur, et forcée de revenir ensuite à la charge pour suppléer la débilité de la nature, et en corriger l'influence morbide.

En tant qu'il fait le bien, qu'il tend à s'affranchir du péché et de la misère, l'homme est donc enveloppé tout entier par la grâce, essentiellement gratuite, absolument nécessaire, et qui du reste n'est refusée à personne.

Il s'agit maintenant de savoir si, avec ce renfort gracieux, la tache du péché originel étant lavée par le sang du Christ, l'Église est en mesure de faire cesser l'inégalité des conditions et d'éteindre le paupérisme. Car enfin, pouvaient dire avec une raisonnable insistance les néophytes du I<sup>er</sup> siècle, de même que les socialistes du XIX<sup>e</sup>, nous admettons que les biens terrestres soient d'un ordre tout à fait inférieur, et ne puissent entrer en comparaison avec le salut éternel et les espérances d'outre-tombe. Là n'est pas la question. Mais, si méprisables que soient ces biens, encore faut-il s'occuper de leur répartition, ne fût-ce que pour épargner aux fidèles des tentations redoutables, et à l'Église d'affreuses iniquités. Le monde spirituel est solidaire de la régularisation du matériel. Maintenant nous voilà tous libres, tous frères : quelle sera la loi du travail, de la propriété, de l'échange, du prêt, du salaire? Comment appliquer à l'extinction du paupérisme la grâce de la rédemption?

La réponse de l'Église n'a jamais été, que nous sachions, formulée d'une manière précise. Elle n'en existe pas moins, en termes voilés; elle résulte de l'ensemble de la doctrine évangélique, et c'est avec une pleine certitude que nous allons en résumer la substance.

VIII. — Par le péché originel, reprend l'Église, l'homme était livré au pouvoir de Satan et à jamais séparé de Dieu. Le sacrifice de Jésus-Christ nous a rendu la réconciliation, et conséquemment la béatitude, possible, mais sans nous affranchir tout à fait de la concupiscence, qui reste en nous comme la marque du péché. Voilà pour le spirituel.

Dans le temporel, les choses se passent d'une manière analogue. La foi du Christ ne nous délivre pas de la maladie, de la pauvreté et de la mort, autres effets du péché : elle adoucit, par la grâce, nos rudes épreuves; nous donne le courage, la patience, la résignation, le détachement;

rend la souffrance moins cruelle, la mort moins horrible par la sublimité de ses espérances; quant au paupérisme, elle en diminue la lèpre par l'effusion de la charité.

Laissons de côté, quant à présent, les maladies et la mort, et attachons-nous exclusivement à la question des biens. Pour bien apprécier le service rendu par l'Église, il faut savoir d'abord comment, selon elle, l'inégalité résulte du péché originel, et quel serait l'état de la société, sans cette maudite influence. Car il est évident, d'après les déclarations de l'Église, que si la rédemption n'a pas eu pour effet de rétablir entièrement l'humanité dans sa condition normale, du moins elle nous en rapproche de quelques degrés, nous met sur la route, nous en donne un avant-gout, et, par la grâce, nous communique la force d'aller en avant.

A cette question décisive, l'Église, interrogée dans sa tradition, dans ses établissements, dans toute sa pratique, répond qu'avant le péché les hommes étaient régis par la loi d'amour; qu'alors, de même qu'il n'y avait pas de concupiscence, il n'y avait pas non plus d'égoïsme, point de distinction du *tien* et du *mien*; les fruits étaient à tous, et la terre à personne. Mais, une fois la volonté de l'homme corrompue par le péché, l'orgueil, l'ambition, la jalousie et la haine sont entrés dans le monde; la discorde a troublé toutes les relations; le partage est devenu inévitable, et de ce partage, subordonné à une multitude de chances aléatoires, à toutes les spéculations de la cupidité, est sorti le paupérisme.

C'est ainsi, continue l'Église, que la misère est l'effet du péché originel, et, dans cette vie, absolument incurable. *Cinq ou six pendards* jouissent; la multitude est vouée à l'indigence. L'Église peut bien essayer de convertir à ses maximes ces *pendards*: si elle y réussit, elle leur arrachera quelque aumône pour ses pauvres; mais c'est tout. Elle ne peut pas faire que le travail, la propriété, le re-

venu, pas plus que le talent et la diligence, échoient à tout le monde en mesure égale. Tant que les hommes resteront dans leur condition mortelle, entraînés par leurs passions, déformés par le péché originel, cela est de toute impossibilité. Dans une nature corrompue et inégale, il n'y a, il ne saurait pas plus y avoir de Justice commutative que de Justice distributive, pas plus de réciprocité que de charité. Point de loi certaine dans l'état, capable de rétablir le niveau des conditions; point de spontanéité chez les individus. Tous les philosophes qui se sont occupés de la matière, tous les législateurs, les jurisconsultes, les économistes, en conviennent. Sur cette inégalité de péché, indestructible, sont venues se mouler ensuite des institutions que rien ne peut réformer, qu'on ne saurait abolir sans causer à la société une perturbation plus profonde que celle de l'inégalité même: ce sont, entre autres, la propriété, l'hérédité, le prêt à intérêt, le loyer ou fermage, le commerce libre, la concurrence, le salariat. De tout cela il s'ensuit que la richesse, obtenue par conquête, invention, succession, change de place, combinaison du travail et du capital, etc., se répartit au gré du hasard, ou plutôt de la Providence, qui, par un jugement divin permet ce désordre afin de rendre plus sensible à tous les yeux la nécessité de la rédemption et le miracle de cette charité, dont l'Église est à la fois l'institutrice et l'organe.

Pour conclure, l'Église, partant du double mystère du péché originel considéré comme cause de l'inégalité des fortunes, et du rétablissement partiel de la charité par la grâce de Jésus-Christ, nous enseigne deux choses: 1<sup>o</sup> que la perfection sociale, quant à la distribution des biens, étant donnée dans la loi d'amour, qui écarte tout égoïsme, toute propriété, il appartient à l'Église de réaliser, autant qu'il est en elle, cette société bienheureuse, ce à quoi elle a travaillé incessamment par ses institutions cénobitiques,

et subsidiairement par ses établissements de bienfaisance; 2° que la vie parfaite étant la prérogative du petit nombre, bien que tous y soient indistinctement appelés, il convient, pour la multitude laïque, d'accepter le *statu quo*, en substituant seulement à une inégalité de hasard une hiérarchie raisonnée.

L'inégalité, dit l'Église, par un jugement de Dieu est dans la nature; cette inégalité est invincible; le paupérisme en résulte nécessairement. Dieu seul pourrait changer cette loi, que notre devoir est de considérer comme l'expression de la Justice. Ce que nous avons de mieux à faire est donc de nous y conformer, avec réflexion toute-fois et discernement (c), et sauf à adoucir par les œuvres de la bienfaisance ce qu'aurait de trop rigoureux l'ordre légal, sauf à nous élever tous, de plus en plus, dans la charité.

Telle est, quant aux biens, l'organisation conçue par l'Église. Elle a compris que, l'esclavage aboli, les classes malheureuses ne se résigneraient pas à supporter seules le poids de cette fatalité; et elle a fait de l'inégalité des fortunes un décret de la Providence, un principe de droit public et de religion. En même temps, et pour adoucir la rigueur du décret, pour le rendre plus tolérable, elle a prodigué aux pauvres les espérances; elle menace les grands et les riches; elle fait pour ceux-ci de l'aumône une condition de salut; elle multiplie les communautés religieuses, les hôpitaux, hospices, asiles, refuges, et tous les établissements de bienfaisance.

IX. — Ce n'est pas tout. L'Église a parfaitement compris encore qu'avec la providence comme avec la fatalité, avec la loi d'amour comme avec la loi de servitude, la société est en plein arbitraire : Les décrets de la Providence sont tout aussi incompréhensibles que les coups du hasard; l'inégalité, comme la charité, ne connaît pas de loi. En théorie générale, la doctrine de la chute, de la

rédemption, de la Providence, de la hiérarchie sociale, d'une organisation quelconque de la charité, pouvait passer : la preuve, c'est que pendant des siècles la société en a vécu; dans l'application quotidienne, la difficulté restait entière, et elle était énorme. Le dogme posé, il fallait des règles, parler raison, observer à tout le moins les lois de la logique. Comment, à tout propos, pour les moindres détails, invoquer sans cesse le décret de Providence, et le péché originel, et la grâce? Comment échapper au reproche d'ignorance, d'inconséquence, de contradiction, d'immoralité, d'arbitraire? C'est l'objection que Bergier a lui-même présentée, avec franchise, dans son Dictionnaire.

« On entend quelquefois, dit-il, de bons chrétiens se plaindre de ce que le code de la morale évangélique n'est pas assez complet, assez détaillé, pour montrer dans tous les cas ce qui est commandé ou défendu, permis ou toléré, péché, grief ou faute légère. — Nous sommes très-persuadés, disent-ils, que l'Église a reçu de Dieu l'autorité de décider la morale aussi bien que le dogme; mais par quel organe fait-elle entendre sa voix? Parmi les décrets des conciles touchant les mœurs et la discipline, les uns défendent ce que les autres semblent permettre; plusieurs n'ont pas été reçus dans certaines contrées; d'autres sont tombés en désuétude et ont cessé d'être observés. Les Pères de l'Église ne sont pas unanimes sur tous les points de morale, et quelques-unes de leurs décisions ne semblent pas justes. Les théologiens disputent sur la morale aussi bien que sur le dogme; rarement ils sont d'accord sur un cas un peu compliqué. Parmi les casuistes et les confesseurs, les uns sont rigides, les autres relâchés. Les prédicateurs ne traitent que les sujets qui prêtent à l'imagination, et négligent tous les autres. Enfin, parmi les personnes les plus régulières, les unes se permettent ce que d'autres regardent comme défendu. Comment éclaircir nos doutes et calmer nos scrupules? »

Telle est la difficulté, formulée par Bergier, et dont la solution doit mettre le sceau à la société chrétienne. A cela que répond le candide théologien?

« Nous répondons à ces âmes vertueuses qu'une règle de mo-

rale telle qu'elles la désirent EST ABSOLUMENT IMPOSSIBLE. Dans l'état de société civile, il y a une *inégalité prodigieuse entre les conditions*; ce qui est luxe, superfluité, excès dans les unes ne l'est pas dans les autres; ce qui serait dangereux dans la jeunesse ne l'est pas dans l'âge mûr; les divers degrés de connaissance ou de stupidité, de force ou de faiblesse, de tentation ou de secours, mettent une grande différence dans l'étendue des devoirs et dans la grièveté des fautes. Comment donner à tous une règle uniforme, prescrire à tous la même mesure de vertu et de perfection? Les *lumières de la raison sont trop bornées* pour fixer avec la dernière précision les devoirs de la loi naturelle; et les *connaissances acquises par la révélation ne nous mettent pas en état de voir* avec plus de justesse les obligations imposées par les lois positives. "

En deux mots, avec l'*inégalité des conditions* pour principe, qu'on l'attribue à la fatalité pure, comme les anciens, ou qu'on la rejette sur le péché originel, comme fait l'Église; qu'on s'en tienne à cette dure loi, à la manière de l'antique patriciat, ou qu'on y apporte les adoucissements de l'Évangile, la situation est la même: c'est-à-dire qu'il n'y a pas de morale possible, attendu qu'on ne saurait se gouverner par des règles certaines, logiquement déduites, et qui excluent toute acception de personnes, toute partialité, tout arbitraire.

Il faut changer d'hypothèse, dirait un philosophe, abandonner le principe de l'inégalité, et chercher ailleurs le principe et les règles de la loi morale. Car il est plus probable que cette loi existe, qu'il ne l'est que l'inégalité des conditions soit une loi de nature ou un jugement de la Providence.

Mais l'Église ne recule pas devant l'arbitraire. Elle est établie sur le mystère; elle adore une Providence impénétrable; elle ne croit ni à la justice de l'homme, ni à sa raison; elle est convaincue de la nécessité de la misère, et elle trouve plus beau de croire que de raisonner. L'Église complétera donc son œuvre à l'aide d'un nouveau

principe, tout aussi peu philosophique que les précédents, mais fondamentalement religieux :

" C'est pour cela, continue notre Théologien, qu'il faut dans l'Église une AUTORITÉ toujours subsistante, pour établir la *discipline* convenable aux temps et aux lieux. "

Tel est le dernier mot du Système. A la place des principes, de la logique et de règles exactes, l'Autorité; en guise de Justice, la discipline; pour tempérament, la charité. La transcendance est d'accord avec elle-même: pour expliquer un fait, elle invente un mystère; pour appuyer le mystère, elle suppose une révélation; pour garantir la révélation, elle invoque son Autorité. De morale point; de justice, elle la dédaigne: n'a-t-elle pas la charité? de raison, elle la récuse: celui qui croira sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné.

Ainsi, pour les personnes, discipline; pour les biens, discipline; pour tout ce qui concerne le gouvernement, l'éducation, le travail, le mariage, etc., discipline et toujours discipline. Le droit, on ne le connaît pas. On l'avoue sans rougir, et pour la plus grande gloire de Dieu. Mais de l'Autorité, il y en aura pour tout, il y en aura à revendre, et malheur aux récalcitrants!

X. — En résumé, voici ce que répond l'Église, interpellée sur la question des biens :

Avant la chute, les hommes vivaient dans une communauté, fraternité et charité parfaites. Le péché originel, en déchainant la concupiscence, a introduit l'inégalité et la misère. La grâce du Christ peut seule apporter quelque adoucissement à ce mal: d'un côté, en réveillant la charité dans les cœurs, en organisant la bienfaisance, et fondant partout des sociétés modèles; d'autre part, en mettant plus d'ordre dans l'inégalité même.

Mais tout cela ne forme pas un système régulier, régi

par des lois exactes, logiquement déduites de la Justice. L'intervention de l'autorité devient donc nécessaire : cette autorité, la religion seule peut la créer et la faire recevoir.

Tel est le système de l'Église, auquel nous allons donner maintenant une expression philosophique.

Partout où il se produit, en dehors des conditions de la science et du droit, un principe de mysticisme, les sectateurs de ce principe tendent à se constituer en société à part, ou pour employer le terme consacré, en église?

Cette église a pour but, d'une part de développer son principe, c'est-à-dire son dogme, puis d'organiser en elle la vie sociale conformément à ce dogme.

Le dogme qui a servi à fonder la société étant supérieur, par sa nature mystique, à toute raison et à toute volonté, il en résulte d'abord que la société, ou l'église, organe du dogme, est supérieure à chacun des initiés qui la composent; son dogme fait son autorité : *Qui non audierit ecclesiam, sit vobis sicut ethnicus et publicanus*. Puis, comme le spirituel se lie essentiellement au temporel, une seconde conséquence est que cette église, non contente de substituer son autorité doctrinale à la raison libre de ses membres, son droit à leur droit, sa collectivité à leur individualité, tend encore à avoir la haute direction des intérêts, finalement à attirer à elle toutes les propriétés.

C'est ainsi que l'Église chrétienne, après s'être formée sur le dogme messianique, c'est-à-dire du péché originel, de la rédemption et de la grâce, a manifesté son autorité dogmatique par ses évêques, ses conciles, ses papes, ses tribunaux d'inquisition; qu'ensuite elle a étendu sa main sur le temporel, par sa pénitencerie, ses propriétés ecclésiastiques, son pacte avec Charlemagne. Aussi les initiés disent-ils que la religion est ce qui les *relie*, prenant l'effet de la religion pour la religion elle-même. — Ils sont liés en effet, dans toutes leurs puissances et facultés. C'est le propre des idées mystiques de subjuguer

l'entendement par la superstition, d'enchaîner la volonté, de réglementer les actions, en dernière analyse, d'absorber en un intérêt anonyme tous les intérêts particuliers.

On peut vérifier l'exactitude de cette observation sur toutes les sectes mystiques existantes ou mortes : la règle est sans exception. Le matérialisme lui-même, qu'on pourrait définir le mysticisme de la matière, ne s'y soustrait point. Destutt de Tracy avouait d'assez bonne grâce que ce qu'on appelle *économie* n'est qu'un recueil de routines, imposé par la nécessité, en vertu de laquelle il condamnait à perpétuité les neuf dixièmes du genre humain à servir l'autre dixième. La *nécessité*, tel était le principe dont Destutt de Tracy et J.-B. Say se faisaient une sorte de raison mystique, pour excuser les innombrables contradictions de leur théorie. Au fond, la théorie des soi-disant économistes, formulée avec tant de cynisme par Malthus, est la même que celle de l'Église, avec cette différence que, selon l'Église, l'inégalité des conditions n'est point d'institution naturelle, elle est d'institution satanique; tandis que, selon les malthusiens, elle est de nécessité physique et économique. Aussi la charité et les établissements de bienfaisance leur répugnent souverainement. Et de même que l'Église, convaincue, comme l'avoue Bergier, de l'impossibilité de tracer une règle des mœurs, y supplée par l'*Autorité*; de même l'école de Malthus, sachant parfaitement à quoi s'en tenir sur la valeur de ses sophismes, y supplée par la *Liberté*, ce qui veut dire par les *baïonnettes*.

Maintenant que la question du paupérisme se pose de nouveau, comme au siècle premier de l'Église, faut-il s'étonner que la réponse soit, avant tout, une pensée de despotisme? Le socialisme, depuis Lycurgue jusqu'à Cabet, affecte l'autorité; Robespierre, ni plus ni moins que Napoléon, gouvernait par l'autorité; les St-Simoniens gouvernent par l'autorité; Robert Owen, Aug. Comte, par

l'autorité. Demain nous verrons des biologistes, des phrénologues, des magnétiseurs, gouverner par le fluide animal, les tables tournantes, la magie, la *sagie*, c'est-à-dire toujours par l'autorité. Combien votre âme doit être réjouie, Monseigneur, de voir ces novateurs des derniers jours, si fiers de leur petit savoir, si orgueilleux de leur progrès, confesser à l'unanimité qu'il n'y a pas pour l'espèce humaine de Justice, que la contrainte seule peut avoir raison de sa perversité, et donner ainsi pleinement raison à votre foi !

Mais peut-être que la pratique de l'Église vaudra mieux que sa théorie ; peut-être qu'en suivant la droite raison, en obéissant à la spontanéité de la conscience, elle trouvera des règles dont la sagesse fera oublier sa théologie.

Hélas ! la porte de l'Église est comme celle de l'enfer, elle ne laisse pas même, à ceux qui entrent, l'espérance. Si l'homme qui voit juste ne donne que des œuvres imparfaites, d'après ce principe que toute réalisation est en arrière de l'idée, qu'arrivera-t-il lorsque l'idée elle-même est fautive ? C'est ce dont nous allons juger tout à l'heure.

### CHAPITRE III.

Pratique de l'Église depuis son origine jusqu'à la Révolution.

XI. — Si le lecteur a suivi avec quelque attention l'analyse qui précède, il sait à quoi s'en tenir sur le système économique de l'Église, il en possède la clef.

Par une contradiction qui lui est propre et qui résulte directement de son dogme, l'Église, en ce qui touche l'organisation du travail et de la propriété, est tout à la fois communiste et féodale.

Elle est communiste, en ce qu'elle considère la communauté pure, sans distinction de tien ni de mien, comme l'idéal de l'association humaine ; cet idéal, selon elle, aurait été réalisé dans le Paradis terrestre, et elle espère, avec la grâce de Jésus-Christ, le réaliser encore par ses établissements cénobitiques.

L'Église est féodale, en vertu du péché originel qui a détruit la loi de charité, et créé à tout jamais l'inégalité parmi les hommes. Or, comme cette inégalité est invincible, que d'autre part tous ne peuvent entrer dans les communautés religieuses, l'Église a jugé que le plus convenable était de réglementer l'inégalité en lui donnant une forme hiérarchique, et l'adoucissant soit par le contre-poids de ses communautés, soit par des institutions de bienfaisance. Dans ce plan, les intérêts de la noblesse sont solidaires de ceux de l'Église ; ils s'entre-soutiennent, en même temps qu'ils contiennent la plèbe. L'histoire prouve que la noblesse et le clergé sont restés ordinairement unis et qu'ils ont eu moins à se plaindre l'un de l'autre que de la monarchie, qui toujours tend à l'absolutisme, et n'est donnée que comme sommet de la féodalité dans la pensée chrétienne.

Suivons maintenant l'histoire de l'Église.

XII. — Après la mort de Jésus, les premiers qui avaient reçu la parole s'arrangent pour vivre en frères et mener la *vie parfaite*. Ils mettent leur avoir en commun, et organisent les agapes. On a débité force niaiseries sur ces communautés du premier et du second siècle, dont le succès fut aussi peu brillant que celui de nos modernes communistes. Autant l'Église aime à rappeler aujourd'hui ces repas d'amour pour l'édification du bon peuple, autant elle mit jadis d'empressement et de persévérance à les abolir. Les gens comme il faut, parmi lesquels en première ligne les évêques, goûtaient peu cette promiscuité. On sai-

sit l'occasion de quelques scandales pour supprimer les agapes, ce dont je loue l'épiscopat, mais sans les remplacer par rien qui réponde aux espérances messianiques, ce dont je me plaindrais, si l'absence de toute idée économique ne servait ici d'excuse. Le droit romain de propriété, apanage du patriciat, cause première de la corruption païenne et contre lequel s'était levé l'Évangile, entra donc triomphant dans la chrétienté : nous avons sous les yeux un exemple de ce revirement dans l'école saint-simonienne, qui en 1831 attaquait la propriété, et en 1848 se prononçait contre le socialisme.

A partir de ce moment, un double courant se manifeste dans l'Église : le courant démocratique ou communiste, et le courant épiscopal, féodal et propriétaire. Ce n'est pas à dire que le peuple, poussé par le paupérisme, fût pour cela toujours ennemi de la propriété, adorateur des couvents et des immunités ecclésiastiques, et que les évêques d'autre part proscrivissent toute communauté. Il en fut des représentants naturels de ces deux principes, la propriété et la communauté, comme plus tard des gibelins et des guelfes : chaque parti prit fréquemment les maximes de l'autre, au gré des passions du moment et des contradictions de l'histoire, et l'on vit la plèbe, comme la noblesse et les rois, envier les biens de l'Église, demander la suppression de la dîme et des couvents, pendant que l'épiscopat multipliait autour de lui les communautés religieuses et les prenait sous sa protection.

Les gnostiques millénaires comptaient sur un retour prochain du Christ pour avoir leur part des jouissances temporelles ; ils repoussaient la pauvreté, la jugeant immorale, inconciliable avec le promesse messianique et furent toujours en rébellion contre les évêques, dépositaires des trésors de l'Église, des aumônes des fidèles, et dont on accusa de bonne heure l'insolence et le luxe. Je ne sais quel empereur disait que s'il n'était César, il vou-

drait être évêque chrétien. Les gnostiques devinrent dangereux, d'abord par l'insoluble problème qu'ils posaient à l'Église, le problème de l'extinction du paupérisme, puis par le reproche de spoliation qu'ils donnaient lieu aux païens de faire planer sur tous les chrétiens. L'Église condamna les gnostiques comme impurs, entendant mal le sens de l'Évangile, et faussant la tradition. L'orthodoxie les a accusés de toutes les turpitudes dont le paganisme l'accusait elle-même : soit, je veux que l'accusation n'ait pas été tout à fait sans fondement. Mais ces hérétiques étaient fondés aussi à demander si le Christ, venu pour perfectionner la loi, n'avait entendu perfectionner que la loi quiritaire, le privilège des riches, et s'il n'avait apporté aux pauvres que des paroles ?

Les circoncellions et les donatistes protestent à leur tour contre la misère ; plus que les gnostiques, ils accusent la mystification de l'Évangile et la trahison des évêques, gorgés, disaient-ils, du bien des pauvres. On devine que le clergé, par les mains duquel passaient tant de richesses, en retenait une bonne part. Qui le croirait ? Les circoncellions sont dénoncés comme partageux et anarchistes à Constantin, qui les exterme. Sans doute, je veux le croire, ces malheureux prenaient de travers la parole du Messie, dont l'empire n'est pas de ce bas monde. Mais pourquoi ne les avoir pas prévenus, dès le commencement, que la loi des XII tables faisait partie du Nouveau-Testament, qu'Appius Clodius avait été un précurseur du Christ, aussi bien que Moïse, Élie et Jean-Baptiste ; que Papinien, Ulpien, Modestin, tous les membres du conseil d'état de Septime-Sévère, le rude persécuteur, devaient être considérés comme des Pères de l'Église, ni plus ni moins que Tertullien et Origène ?

XIII. — L'histoire de l'Église, d'un bout à l'autre, est remplie du cri des populations contre la misère. La disci-